



## Refus de reconnaissance de paternité

-----  
Par Anna971

Bonjour,  
Mon compagnon après avoir essayé pendant 2 mois d'avoir un enfant m'a quitté. Actuellement enceinte (début de grossesse) m'a dit qu'il ne reconnaîtra pas cet enfant si je le garde, car ne le désirait plus, et m'a demandé de le laisser tranquille. Quel recours est-il possible de faire? Sachant que j'ai des messages pouvant prouver qu'il était consentant et conscient du risque de grossesse? On m'a dit que rien était possible car on était pas marié et qu'on ne peut forcer un père.

Merci de vos réponses

-----  
Par kang74

Bonjour

" On " , c'est des ...

S'il ne voulait pas avoir d'enfant, à moins d'être une personne vulnérable n'ayant pas toutes ses capacités, il aurait pu se protéger de ce risque : préservatif et le plus sur abstinence .

Par de là, vous pouvez faire une procédure au nom de l'enfant de recherche de paternité .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882[/url]

Attention, cela permet de faire valoir les droits de l'enfant à une pension alimentaire et bien évidemment à un éventuel héritage .

On ne force pas le père ( ni la mère d'ailleurs) à avoir des liens avec son enfant .

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Il est bien sûr impossible de forcer quelqu'un à reconnaître son enfant.

L'action a pour objectif d'établir judiciairement une filiation, au lieu qu'elle soit établie par une reconnaissance, acte par essence volontaire.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

"On" vous a dit n'importe quoi.

Il n'est pas possible de faire quoi que ce soit avant la naissance. Après la naissance, s'il ne reconnaît pas l'enfant vous pourrez entamer une action en recherche de paternité :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15882/personnalisation/resultat?lang=&quest0=0&quest=[/url]

On ne peut pas "forcer un père", ni une mère d'ailleurs, à jouer son rôle et à s'impliquer dans l'éducation de son enfant. Mais on peut faire établir judiciairement la filiation, et le contraindre à assumer son obligation de subvenir financièrement aux besoins de son enfant dans la mesure de ses moyens.

Pour pouvoir entamer une action en recherche de paternité il faudra apporter un maximum de preuves qu'il peut être le père et donc que vous avez eu une relation : témoignages, correspondances, preuves de vie commune...

Attention, s'il est reconnu comme le père, il pourra faire valoir des droits, voire demander l'autorité parentale.

conscient du risque de grossesse

Oui, on peut supposer qu'il sait comment on fait les enfants.

qu'il était consentant

Je suppose que vous voulez dire "consentant" en rapport avec l'idée d'avoir un enfant. Une femme n'a légalement pas besoin d'une permission pour être enceinte. Si un homme ne veut pas d'enfant, il doit utiliser une contraception ou ne rien faire qui puisse mener à la conception d'un bébé. Une femme n'a aucune obligation légale de se charger de la contraception, et si elle le fait, d'obligation de résultat. Hors certaines méthodes de stérilisation, aucune contraception n'est totalement fiable. Donc même avec entre personnes de bonne foi, certaines activités biologiques impliquent forcément un risque de grossesse.

Moralement, on en pense ce qu'on veut, légalement se reposer sur son partenaire pour assumer la contraception implique de faire assez confiance à cette personne :

- pour la croire
- pour qu'elle utilise correctement ladite contraception, sans commettre d'erreur.